

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2023-DP-020 relative à la signature du contrat plénitude comprenant l'assistance et l'hébergement des logiciels Financements et Patrimoine ;

Considérant qu'il est indispensable de pouvoir dématérialiser les actes budgétaires et notamment les annexes de la dette qui proviennent du logiciel Salvia Financements ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat d'assistance formule plénitude en date du 22 mars 2023 proposé par SALVIA et concernant l'option « dématérialisation des Actes Budgétaires » ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 au contrat plénitude ayant pour objet la dématérialisation des actes budgétaires avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, représentée par sa Présidente, Françoise FARAG, dont le siège social est situé 45 Avenue Victor HUGO -Bâtiment 270 – 93 534 AUBERVILLIERS CEDEX.

Article 2 : L'avenant n°1 est conclu à compter du 22/03/2023.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle de l'avenant n°1 est de 100 € HT (soit 120 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230323-2023-DP-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023

Neuilly en Thelle, le 27 mars 2023

